

**Annexe 4 de l'arrêté du 9 février 2009
relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules**

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

- un titre de propriété
- Un certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente
- Une quittance de loyer, gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de 6 mois
- Une attestation d'assurance logement
- Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement
- Une attestation établissant un lien avec un organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le Préfet

**JUSTIFICATIFS DE DOMICILE POUR LES PERSONNES HEBERGEES CHEZ
UN PARTICULIER**

- Un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur de la résidence du demandeur à son domicile
- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir ci-dessus)
- Un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (feuille d'imposition, attestation de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document du pôle emploi, assurance automobile, RIB etc...)

Le fait de fournir une déclaration mensongère est passible des peines d'emprisonnement et d'amende prévus à l'article 441.1 et suivants du nouveau code pénal.